

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 octobre 2022

---

LIMITER L'ENGRILLAGEMENT DES ESPACES NATURELS ET À PROTÉGER LA  
PROPRIÉTÉ PRIVÉE - (N° 279)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 92

présenté par  
M. Ramos

-----

**ARTICLE PREMIER**

I. – À l'avant-dernière phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« l'antériorité de la construction de la clôture avant la publication de la même loi »,

les mots :

« la date de construction de la clôture ».

II. – En conséquence, à la dernière phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« antérieures à la dite loi »,

les mots :

« construites depuis plus de trente ans avant la promulgation de la loi précitée ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel. Cet amendement vise à mettre en conformité le texte avec la nouvelle période de trente ans.